

Bordereau de signature

DEC2018_0094



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	17/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-17)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION FRANCO TAMOUL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

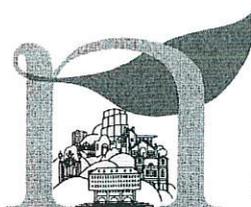
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Franco Tamoul afin d'organiser un tournoi sportif,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'association Franco Tamoul afin d'organiser un tournoi,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Franco Tamoul,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_

0094

portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'association Franco Tamoul,

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à l'association Franco Tamoul.

ARTICLE 2 : la mise à disposition du stade des Totems (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le samedi 7 juillet 2018 (de 8h à 20h),

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MAI 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 MAI 2018
Affiché en Mairie le	17 MAI 2018
Notifié le	17 MAI 2018
Publié au RAA le	17 MAI 2018

2/2

